

Objet / Betreft :	Déjeuner-débat sur les bureaux d'urbanisme – texte de l'intervention de la Ministre Sabine Laruelle – le 6 juillet 2009 au Cercle Gaulois
-------------------	---

*Les bureaux d'urbanisme exercent un rôle de plus en plus important pour la société, dans la mesure où ils doivent tenir compte d'une part d'une densité de population croissante et, d'autre part, d'activités humaines conflictuelles en termes de gestion de l'espace (ex. implantations industrielles vs extension du résidentiel, etc.), avec les différentes contraintes que cela génère (ex. objectifs environnementaux, réappropriation des espaces urbains, réaffectation des anciens sites, ...)*

*La profession d'urbaniste n'étant actuellement pas réglementée, elle ne tombe pas directement dans les compétences de la Ministre des PME et des Indépendants. Néanmoins, eu égard au fait que, d'une part, de nombreux urbanistes exercent également en tant qu'architecte et que, d'autre part, les urbanistes qui n'exercent pas pour le compte de l'autorité publique relèvent des PME, plusieurs des politiques qui ont été mises en place de manière transversale pour répondre aux défis auxquels les entrepreneurs sont actuellement confrontés les concernent également au premier chef.*

*Il semble toutefois important d'établir, avant toute chose, une différence claire entre les urbanistes et les architectes en termes d'obligation d'assurance et ce, afin de dissiper toute confusion éventuelle. Seuls les architectes qui exercent en tant que tels sont soumis à l'obligation d'assurance et uniquement pour les missions d'architecture. Il n'y a donc pas de différence entre urbanistes avec certains contraints de s'assurer et d'autres pas, mais bien une différence entre urbanistes d'un côté et architectes de l'autre.*

*En termes d'amélioration du statut de l'entrepreneur, deux types de mesures peuvent être avancés comme ayant un impact direct sur les urbanistes : d'un côté les mesures visant à améliorer le statut social du travailleur indépendant et, de l'autre les mesures visant à favoriser et sécuriser l'entrepreneuriat.*

*Les mesures récentes relatives à l'amélioration du statut du travailleur indépendant peuvent être résumées de la manière suivante.*

*Premièrement, en ce qui concerne les pensions, les montants mensuels de la pension minimum des indépendants ont été augmentés de 20 euros au 1<sup>er</sup> mai 2009. Ils seront encore majorés de 3% au 1<sup>er</sup> août 2009. Suite à ces deux augmentations, les montants mensuels sont portés à 1.213,44 € au taux ménage et 920,62 € au taux isolé, soit respectivement 390 et 300 € de plus qu'en 2003 !*

*Deuxièmement, dans le cadre de la crise, deux mesures principales ont été prises. D'une part, les indépendants qui sont confrontés à des problèmes de liquidités en 2009 peuvent, au plus tard le 31 décembre 2009, demander à leur caisse d'assurances sociales un report d'échéance du paiement de cotisations sociales, et ce sans comptabilisation d'aucune majoration.*

*D'autre part, afin d'éviter que des indépendants à titre principal ne doivent mettre un terme à leur activité en raison de la crise économique, le Conseil des Ministres a approuvé 2 arrêtés royaux visant à permettre aux indépendants en difficulté économique de bénéficier d'une indemnité de manière temporaire durant une période de six mois maximum s'ils répondent à au moins 2 des 6 critères suivants:*

- o diminution de 50% du chiffre d'affaires*
- o avoir un cocontractant en faillite*
- o avoir un plan d'étalement de ses paiements TVA, IPP et ONSS*
- o avoir obtenu une dispense des cotisations sociales*
- o avoir des dettes fiscales et sociales*
- o avoir un crédit de caisse annulé.*

*Il s'agit donc d'une extension de l'assurance sociale en cas de faillite, dont la demande peut être introduite du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 décembre 2009, moyennant le respect de certaines conditions. Elle est accompagnée d'une extension du délai de demande de l'assurance sociale en cas de faillite déjà existante, qui passe de 3 à 6 mois pour les faillites intervenues à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009. Ce qui permettra aux indépendants faillis d'avoir un peu plus de temps pour réclamer cette indemnité en raison notamment de la longueur de la procédure de mise en faillite ainsi qu'un manque d'informations vers les indépendants de l'existence de cette aide.*

*Pour ce qui concerne les politiques en faveur de l'entrepreneuriat, différentes mesures ont été mises en place ou sont en cours de réalisation afin d'assurer un meilleur cadre économique et légal aux entrepreneurs, d'une part et de soutenir les entreprises existantes ou débutantes, d'autre part.*

*Dans le cadre du plan fédéral pour les PME, une quarantaine de mesures a été approuvée par le gouvernement au mois d'octobre 2008, dont certaines ont déjà été mises en œuvre et d'autres seront réalisées avant la fin de la législature.*

Parmi les mesures déjà réalisées, figurent la loi sur la protection du titre, et l'amélioration des délais de paiements des autorités publiques fédérales.

Enfin, en matière d'accès au crédit, plusieurs mesures ont été prises afin de permettre aux entrepreneurs débutants de ne pas subir trop fortement le durcissement des conditions de crédit et aux entreprises existantes de compenser leurs difficultés de cash-flow, le tout grâce à des produits financiers spécifiques, développés en coopération avec le Fonds de Participation.

Toute entreprise, chef d'entreprise, commerçant, artisan, profession libérale, entrepreneur individuel qui rencontre des difficultés de financement et ne parvient pas à les résoudre, peut ainsi s'adresser au Médiateur du crédit. Le Médiateur du crédit est accessible par mail, sur son site [www.mediateurducredit.be](http://www.mediateurducredit.be), par courrier et par téléphone : 080084.426.

Les bureaux d'urbanisme sont souvent confrontés à des difficultés liées aux cahiers des charges, que ce soit au niveau des critères d'attribution des marchés, qui accordent souvent une part trop importante au prix, ou à l'absence de recours par les autorités régionales ou locales au paiement par tranche pour les marchés publics de service.

L'accès des PME aux marchés publics est l'une des questions abordées par le plan fédéral pour les PME, plus spécifiquement la simplification des démarches à accomplir pour remplir les conditions imposées au soumissionnaire. Parmi celles-ci, on trouve le remplacement des documents « papier » par des consultations électroniques, suivant le principe selon lequel une administration ne peut demander un document qui est disponible auprès d'une autre administration, le recours à la déclaration sur l'honneur implicite, selon laquelle par sa simple participation à une procédure de marché public, une entreprise déclare sur l'honneur remplir les conditions exigées et le renforcement du système Digiflow, en vertu duquel tous les fonctionnaires des services logistiques fédéraux et régionaux sont tenus de s'adresser à la Banque nationale de Belgique, à l'ONSS, à la TVA et la Banque carrefour des entreprises pour compléter les dossiers des candidats et des soumissionnaires à des marchés publics. Ces organismes sont en mesure de mettre à leur disposition, via des flux électroniques générés par Digiflow :

- les comptes annuels déposés à la Banque nationale
- l'attestation de déclaration et de paiement des cotisations de sécurité sociale de l'ONSS
- l'attestation d'assujettissement à la TVA
- la situation juridique des entreprises (non faillite ou situation similaire)

Pour ce qui touche aux deux dimensions du paiement par tranche et des délais de paiement des autorités publiques, le gouvernement fédéral ne peut interférer dans les décisions des pouvoirs fédérés. Dans le cadre du plan PME, le Fédéral a débloqué 400 millions d'Euros afin de régulariser ses dettes vis-à-vis des entreprises et ne peut que souhaiter que les autres niveaux de pouvoir fassent de même.

Par ailleurs, la loi sur les marchés publics n'impose en rien de ne pas recourir au paiement par tranche pour les marchés publics de service. Il appartient donc aux autorités compétentes de prendre leur responsabilité afin de supprimer les obstacles à l'accès aux marchés publics pour les PME.

Dans la même optique, en étroite collaboration avec le Fonds de Participation, plusieurs produits financiers ont été développés, grâce à une augmentation considérable des moyens du Fonds par le biais d'un emprunt obligataire. L'un d'entre eux, Casheo, est destiné à mobiliser les créances détenues par les PME à l'égard des institutions publiques ou parastatales et des sociétés contrôlées significativement par des capitaux publics et/ou de droit public. Concrètement, le petit entrepreneur cède ses créances au Fonds de participation en lui faisant endosser les factures d'origine. Le Fonds de participation lui assure alors une avance de 80 % de ces factures via Casheo.

Enfin, en matière de réglementation de la profession, on est souvent face à une logique duale. D'un côté, le besoin légitime d'encadrer une profession qui se complexifie, afin d'assurer le professionnalisme et la sécurité des consommateurs, et de l'autre, une tendance au corporatisme qui cherche à restreindre l'accès à une activité pour la maintenir entre les mains d'un petit groupe.

La création d'un Ordre ou d'un Institut n'est pas envisageable pour la profession d'urbaniste, notamment en raison des coûts que cela générerait pour les praticiens.

La protection du titre, qui permet de définir les conditions en vertu desquelles quelqu'un peut porter un titre déterminé. Cette procédure serait la plus adaptée à la profession d'urbaniste, mais elle implique que les fédérations professionnelles, appuyées par une interprofessionnelle, en fassent elles-mêmes la demande.

Cette demande ne pourra, comme déjà évoqué, aboutir que si elle répond aux seuls objectifs d'encadrer une profession et de renforcer, corollairement, la protection du destinataire de service.